

Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville – relance du lot 3 couverture et étanchéité

Règlement de Consultation

Date limite de remise des offres : lundi 16 novembre 2026 à 10h00

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Allotissement	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 6 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	4
ARTICLE 8 : ECHANGES ELECTRONIQUES	4
ARTICLE 9 : DOSSIER DE CONSULTATION	4
9.1 : Contenu du dossier de consultation	4
9.2 : Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
ARTICLE 10 : CANDIDATURE	5
ARTICLE 11 : CONTENU DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 12 : SIGNATURE DES DOCUMENTS	6
ARTICLE 13 : LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 14 : UNITE MONETAIRE	7
ARTICLE 15 : VISITE SUR SITE.....	7
ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 17 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
17.1 : Admission des candidatures.....	8
17.2 : Critères de jugement des offres.....	8
17.3 : Offre anormalement basse.....	8
ARTICLE 18 : NEGOCIATION	9
ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
19.1 : Renseignements administratifs et techniques	9
19.2 : Voies de recours.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réhabilitation du gymnase à Bernaville – relance du lot 3 couverture et étanchéité

Le projet consiste en réhabilitation partielle du gymnase avec la mise en conformité de dispositions réglementaires et le remplacement de la couverture.

Lieu(x) d'exécution :

Hall des sports

7 Rue de Ribeaucourt,

80370 Bernaville

1.2 - Allotissement

Le projet est décomposé en 6 lots :

Lot 1 : Gros œuvre étendu VRD,

Lot 2 : Charpente et ossature bois,

Lot 3 : Couverture et étanchéité,

Lot 4 : Menuiserie extérieure

Lot 5 : Electricité CFo CFa

Lot 6 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire

La présente consultation ne concerne que le lot 3.

En effet, après avoir notifié, le lot a été résilié pour motif d'intérêt général : la solution technique retenue n'est pas optimale.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à **6 mois** compris préparation, congés payés et intempéries à compter de la date d'émission de l'ordre de service de préparation de chantier.

Le calendrier d'exécution sera planifié par le maître d'œuvre, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/09/2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/03/2027.

ARTICLE 4 : VARIANTE

Les variantes sont interdites.

Chaque candidat doit présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

IMPORTANT : Les propositions non-conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire - Mandat administratif - Délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 6 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, si besoin afin de répondre aux qualifications demandées. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, ainsi que les assurances adaptées.

Nous rappelons que l'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter doit être assurée pour la partie sous-traitée. La sous-traitance totale est interdite.

Forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : ECHANGES ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur communique de façon électronique via la plateforme de dématérialisation avec le soumissionnaire (courriers de réclamation des justificatifs de la candidature, courriers de réclamation des pièces fiscales et sociales, extrait Kbis, envoi du marché, courrier de rejet, etc.). En conséquence, les candidats préciseront, lors de la remise de leur offre, une adresse mail accessible et consultable à tout moment.

ARTICLE 9 : DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 : Contenu du dossier de consultation

Pièces écrites :

PE 01	AAPC
PE 02	Acte d'Engagement et son Annexe DC4
PE 03	Règlement de Consultation
PE 04	Cahier des Clauses Administratives Particulières
PE 05	Lot 0 : Prescriptions Communes
PE 06	Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP pour chaque lots

PE 07	DPGF - EXCEL
PE 08	Dossier photos
PE 09	Planning de Travaux
PE 10	Diagnostic amiante
PE 11	Diagnostic structure

Pièces Graphiques :

Pièces	PLANS MOE	Echelle
PG 01	DCE PDF STRUCTURE BOIS plan d'ensemble décembre 2025	
PG 02	DCE DWG STRCUTURE BOIS plan d'ensemble décembre 2025	
PG 03	DCE PLAN DE SITUATION	
PG 04	DCE PLAN DE MASSE	
PG 05	DCE PDF CARNET DE PLANS GYMNASSE décembre 2025	
PG 06	DCE DWG CARNET DE PLANS GYMNASSE décembre 2025	

9.2 : Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante:

<https://marchespublics596280.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder au dossier de consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, la CCTNP souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

ARTICLE 10 : CANDIDATURE

Les documents à produire dans le cadre d'une candidature sont :

- lettre de candidature (DC1) : version en vigueur ;
- déclaration du candidat (DC2) : version en vigueur ;
- Certificats de qualifications professionnelles
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen et peut s'appuyer sur des documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance) – fournir le DC4.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2).
Le candidat fournira les CV du personnel d'encadrement et technique.
- Une liste de références d'équipements équivalents sur les 5 dernières années, déterminées au regard des Références et compétences comparables au projet de Travaux de Réhabilitation d'E.R.P. (montant, surfaces, technicité). Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des produits ou services

pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. (Projet datés et chiffrés avec coordonnées des maîtres d'ouvrages).

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Attestations d'assurances en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation – responsabilité civile et décennale.
- Pour le lot 3 : certificat de qualification professionnelle Qualibat ou équivalent

Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

ARTICLE II : CONTENU DE L'OFFRE

- Acte d'engagement à compléter et à dater ;
- DPGF propre à chaque candidat, avec date et cachet de l'entreprise ;
- Mémoire technique détaillant :
 - ✎ La Méthode et organisation du chantier : mode opératoire sur site, principes d'autocontrôle, etc.
 - ✎ La description des moyens humains et compétences de l'équipe et notamment du responsable de chantier
 - ✎ Le développement durable : actions de l'entreprise dans l'exécution de la présente mission respectueuse de l'environnement (limitation cout carbone, gestion des déchets, recyclage, etc.)

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE I2 : SIGNATURE DES DOCUMENTS

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, l'attributaire provisoire du marché, est tenu de la signer.

Néanmoins, le candidat peut choisir de signer électroniquement (certificat électronique) son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature par voie dématérialisée.

Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

ARTICLE 13 : LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 14 : UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE 15 : VISITE SUR SITE

La visite sur sites recommandée. Chaque candidat est réputé s'être rendu sur sites et ne pourra se prévaloir d'une quelconque méconnaissance du terrain.

La visite se fera sur rendez-vous, au plus tard 8 jours avant la date de visite auprès de Monsieur Marc BAILLY : marc.bailly@cctnp.fr.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr> et dans les conditions techniques suivantes : Pour tout renseignement technique concernant la remise de votre pli, vous pouvez appeler la hotline.

En cas de signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

L'acheteur recommande de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique USB adressée à :

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
A l'attention de l'acheteur public
Agora
2 Rue des sœurs grises – BP 40017
80600 DOULLENS

Elle portera la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :
Objet de la consultation

COPIE DE SAUVEGARDE

« Ouverture réservée au service destinataire »

ARTICLE 17 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

17.1 : Admission des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article "Candidature" du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'objet du marché ne sont pas admises.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'accorder un délai supplémentaire aux candidats pour produire les éléments manquants. Au-delà de ce délai et à défaut de production des éléments manquants, la candidature ne sera pas admise (article R2144-2 du code de la commande publique).

17.2 : Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 2° au moyen des critères suivants :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	Prix jugée à partir de la DPGF	40
2	Valeur technique jugée d'après le mémoire technique sur :	50
2.1	<i>Description des moyens humains – compétences de l'équipe et notamment du responsable de chantier</i>	<i>30</i>
2.2	<i>Méthode et organisation du chantier : mode opératoire sur site, principes d'autocontrôle, etc</i>	<i>20</i>
3	Développement durable jugée d'après le mémoire technique : actions de l'entreprise dans l'exécution de la présente mission respectueuse de l'environnement (limitation cout carbone, gestion des déchets, recyclage, etc.)	10

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

17.3 : Offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 18 : NEGOCIATION

A l'issue de l'étude des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, à l'exception :

- des offres arrivées hors délais ;
- des offres inappropriées.

Ces offres seront écartées sans être analysées.

La négociation se déroulera soit sous forme de rencontre physique et d'échanges écrits, soit sous forme d'échanges écrits uniquement, avec les différents opérateurs économiques retenus pour la négociation, dans les conditions respectant l'égalité de traitement des candidats.

Dans tous les cas, l'opérateur économique devra faire parvenir sa réponse avant la date et l'heure limite qui figurera dans la lettre de négociation.

Si aucune réponse ne parvient dans le délai imparti, l'analyse se fera au regard de l'offre initialement remise par le candidat.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Remarque : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, quel que soit son format.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

19.1 : Renseignements administratifs et techniques

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

Elles devront impérativement être déposées au plus tard 5 jours avant la date et l'heure limite de remise des offres, faute de quoi le candidat ne pourra se prévaloir d'une absence de réponse de l'acheteur public.

19.2 : Voies de recours

Tribunal administratif d'Amiens, Rue Lemerchier, 80000 Amiens, tél. : 03 22 33 61 70, télécopieur : 03 22 33 61 71
Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal administratif d'Amiens, Rue Lemerchier, 80000 Amiens, tél. : 03 22 33 61 70, télécopieur : 03 22 33 61 71
Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr